



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N°	11	11 .12	23
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de  
Bar-sur-Aube

Communauté de  
Communes de la  
Région de Bar sur  
Aube

## DELIBERATION

### CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil de Communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 05/12/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de  
membres dont le  
conseil doit être  
composé : ..... 50  
Nombre de  
conseillers en  
exercice : ..... 50

Date de  
convocation :  
5 décembre 2023

**Présidence :** Philippe BORDE, président.

**Etaient présents :** AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEROZIERES Jean-Luc, DOS SANTOS Marinette, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GERARD Valérie, GEOFFROY Mickaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

**Mandat de procuration :** ANTOINE Fabrice à RIGOLLOT Marie-Noëlle, BORDE Odile à GAGNANT Thomas, PETIT Florence à PICOD Gérard, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, RENARD Régis à DEROZIERES Jean-Luc, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

**Absents :** CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, YOT Olivier, DEREPAZ Martine, LEMOINE Pascal

**Secrétaire de séance :** Madame PETIT Pascale

Membres présents.....36  
Absents ayant donné mandat de procuration.....6  
Absents.....8  
Votants.....42

**OBJET : Convention ECOLOGIC relative à l'organisation au soutien de la collecte séparée des articles de sport et loisirs de plein air (REP ASL)**

Pour : 41	Contre : 0	Abstention : 1	Non participant : 0
	aucun	INGELAERE Raynald	aucun

## **Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président**

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Communauté de Communes a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, DEA, LAMPES etc...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans

### **1- Objet de la convention**

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre La Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurée par la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube sur le site technique des Crottières

Engagement de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les club et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchèterie.
- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité

## 2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature des deux parties. Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **Les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

VU que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à la majorité 41 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. INGELARE) :

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2023 – 2028 pour la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec ECOLOGIC la convention correspondante.
- **INDIQUE** que les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget annexe ordures ménagères.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

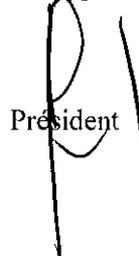
Secrétaire de séance,



Madame PETIT Pascale

Pour extrait conforme,

Philippe BORDE,



Président



